

I. L'essentiel de la loi

Cette loi vise à faire passer la part de l'industrie dans notre PIB **de 10 à 15 %**. Dans cette optique, le Gouvernement entendait principalement mettre en œuvre, via ce PJJ, une série d'allègements fiscaux sur le capital, des simplifications administratives et procédurales ainsi que des mécanismes de réhabilitation du foncier industriel.

La loi se veut également être une réponse aux mesures protectionnistes américaines (*Inflation Reduction Act* - IRA) et chinoises. Le plan de Joe BIDEN prévoyait à ce titre près de 1700 Md\$ pour verdir l'industrie américaine.

Le texte en passe d'être promulgué prévoit des dispositions visant à :

- Inclure dans les SRADDET une définition d'objectifs de développement logistique et industriel ;
- Développer l'usage de matières premières recyclées dans l'industrie ;
- Mutualiser les concertations en amont des projets industriels ;
- Fluidifier les cessations d'activité et faciliter la libération du foncier industriel ;
- Faciliter l'application du dispositif « sites clés en main » ;
- Inclure les projets industriels dans le dispositif de déclaration de projets d'intérêt général (PIG) ;
- Assurer et adapter les obligations de solarisation des parkings et des bâtiments, prévues par la loi d'accélération des EnR ;
- Renforcer l'exigence des marchés publics dans le cadre de l'application de la directive CSRD et étendre le champ d'application des SPASER ;
- Prévoir la création d'un plan d'épargne avenir climat destiné aux mineurs ;
- Faciliter l'accès à l'épargne privée des actifs non cotés finançant l'industrie verte ;
- Transposer en droit français une partie de la directive européenne ELTIF 2.0.

La loi est cependant marquée par l'absence de nombreuses dispositions, pourtant annoncées par le Gouvernement :

- Crédit d'impôt pour l'industrie verte, doté de 500 M€/an (renvoyé au PLF pour 2024) ;
- Limitation du bonus écologique pour l'achat de véhicules européens (renvoyé à des mesures réglementaires) ;
- Financement de formations aux métiers de l'industrie (renvoyé au PLF pour 2024) ;
- Décarbonation des sites industriels existants (renvoyé au PLF pour 2024) ;
- Verdissement du budget de l'Etat (renvoyé au PLF pour 2024).

II. Les apports du Sénat

Le Sénat a été saisi du texte en premier et a souhaité, lors de son examen, redonner un droit de regard aux élus locaux pour l'implantation des projets industriels sur leur territoire.

La CMP qui s'est réunie le 9 octobre 2023 est parvenue à un accord.

Parmi les principaux apports du Sénat, il convient de noter :

- L'élaboration, par l'Etat, d'une **stratégie nationale « industrie verte »** pour 2023-2030, qui détermine notamment les filières stratégiques à implanter prioritairement sur le territoire ;
- L'extension de la déclaration de projet aux industries participant indirectement aux **chaînes de valeur** ;
- La participation des établissements publics fonciers (EPF) locaux au développement industriel des territoires, notamment par l'acquisition ou la réhabilitation des friches ;
- La **possibilité pour les maires des communes d'implantation et les présidents de région, de s'opposer à la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme prise par décret, pour permettre l'accueil d'un projet industriel d'intérêt national majeur** (procédure dite d'avis conforme) ;
- La possibilité pour les régions de **signaler au Gouvernement les projets** qui leur semblent susceptibles d'être reconnus d'intérêt national majeur ;
- La possibilité pour les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) d'être **éligibles au « Label bas carbone »** ;
- L'augmentation du **niveau de sanctions en cas de non-établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre** (Beges), à 50 000 € voire 100 000 € en cas de récidive ;
- La **définition du périmètre d'investissement du plan avenir climat** qui se concentre sur le financement des industries de la transition et sur le financement de la transition des entreprises ;
- La **suppression du « Say on climate »**, dispositif prévoyant de faire voter les actionnaires chaque année sur la politique climat des entreprises cotées, ce qui ajoutait des contraintes, uniques en Europe, sur les entreprises françaises ;
- La suppression du caractère obligatoire de la transmission des données à la Banque de France permettant l'établissement d'une note environnementale.